



**COMMISSION FÉDÉRALE DÉMARCHE CLUBS  
PROPOSITION MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES  
2018/2019**



Suite à la présentation et validation des propositions de modifications réglementaires (portées par la Commission Fédérale Démarche Clubs) lors des bureaux fédéraux des 12 janvier et 9 mars 2018, ces dernières vous sont soumises :

# BRÛLAGE DANS UNE IE EN JEUNES RÉGION

## Thème / Principe :

CTC, brûlage

En conséquence de la modification de l'article 3.2 concernant les règles de participation dans une IE en championnat régional jeunes et de l'abaissement du nombre minimal de joueurs du club porteur la saison passée, la règle de l'ancien article 3.3 devient inapplicable.

La CDC souhaite donc donner la possibilité, en cas de nécessité, de brûler 3 joueurs du club porteur et 2 joueurs bénéficiant d'AS, (ces joueurs pouvant continuer à jouer dans leur club dans une catégorie d'âge supérieure).

# RÈGLES DE PARTICIPATION

## Thème / Principe :

CTC (sanction pour non-respect des règles de participation)

## Modification n°1 :

Le non-respect des règles de participation dans une IE entraîne la perte de la rencontre par pénalité (au même titre que le non-respect du nombre de mutés) :

Championnats de France : 5 joueurs licenciés dans le club porteur

Championnats Régionaux Jeunes : 3 joueurs licenciés dans le club porteur

# CTC (CRÉATION, DURÉE...)

## Thème / Principe :

CTC (création, durée, renouvellement)

### Modification n°1 :

Autoriser la signature de convention pour 2, 3 ou 4 ans.

### Modification n°2

Ne plus autoriser le renouvellement par tacite reconduction mais imposer une démarche volontaire avec un bilan des effets du fonctionnement de la CTC.

Imposer une date limite pour déclarer la fin d'une CTC.

### Modification n°3

Imposer l'utilisation de la plateforme pour toute modification de la structure de la CTC (retrait ou arrivée d'un club).

# ENTENTE

## Thème :

Entente

Dans la mesure où une équipe ne peut changer de type (entente vers interéquipe) durant la saison sportive, une entente ne peut être engagée que dans un championnat départemental ou interdépartemental non qualificatif à un championnat régional durant la même saison (cas des championnats en plusieurs phases).

Des précisions seront apportées à l'occasion du prochain bureau fédéral.

# CALENDRIER VALIDATION ECOLE ARBITRAGE CTC

## Thème :

École d'arbitrage niveau 2

La CDC, en concertation avec le Pôle Formation et Emploi, souhaite préciser le calendrier de validation du niveau de l'école d'arbitrage d'une CTC.

Proposition :

1. Saisie dans FBI par l'un des clubs de la CTC de l'école d'arbitrage niveau 1 et demande de validation du niveau 2 auprès du Comité Départemental avant le **30 novembre**.
2. Validation du niveau 2 par le comité départemental avant le **30 mars**.
3. Constat par la CDC lors de la réunion de début avril, notification des sanctions éventuelles avec recours possible d'un mois à compter de la notification.

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Thème :

Engagement d'équipes hors de la structure d'origine

Principe : un club est affilié dans le CD dans lequel se situe son siège social

Exception : pour des raisons géographiques et/ou sportives, possibilité pour un club, par convention, de s'engager dans les compétitions d'un autre comité

Enjeux : Maitriser ces rattachements territoriaux pour sécuriser l'équilibre entre les territoires

- ➔ Inscrire ce principe de rattachement dans les règlements
- ➔ Mettre en place une procédure écrite de rattachement territorial



# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Processus :

Transmission de la demande à la FFBB (service Territoires) par les moyens appropriés du dossier comprenant :

- L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- La convention décrivant les modalités du rattachements comportant :
  - ✓ La signature du Président et le cachet du club demandeur
  - ✓ L'accord des Présidents des deux comités concernés
  - ✓ L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire

La commission Démarche Clubs instruit la demande :

Accord de toutes les parties	⇒ validation du rattachement par la CDC, information du BF
Désaccord	⇒ dossier soumis au BF

Le service Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Conséquences réglementaires :

Ces dispositions sont à insérer dans le Titre III des Règlements Généraux, après les dispositions relatives à l'affiliation.

# CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL

## Thème :

Engagement d'équipes hors de la structure d'origine

Définition : le siège social est un élément constitutif de l'association loi 1901 et au regard des règlements de la FFBB, il définit le rattachement territorial d'un club à un CD. Les modalités du changement sont décrites dans les statuts.

Enjeux : le siège social peut être modifié par les clubs pour détourner le principe du rattachement territorial et d'engagement au sein des championnats d'un CD ou d'une LR.

- Inscrire ce principe dans les règlements
- Mettre en place une procédure

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Processus :

Deux hypothèses :

1. pour un changement de siège social dans un même CD = auprès du comité départemental au moment du renouvellement de l'affiliation (sous réserve du respect de la procédure et production des documents).
2. pour un changement de siège social hors CD = procédure fédérale nécessitant l'accord du bureau fédéral après instruction par la CFDC (éventuellement d'autres services fédéraux)

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Processus :

- Pour un changement de siège social hors CD = procédure en deux temps :
  - le club devra faire une demande de nouvelle affiliation combinée avec la demande de conservation des droits sportifs si nécessaire
  - le BF arbitrera au cas par cas le transfert des droits sportifs de chaque équipe au bénéfice du club nouvellement affilié dans un autre CD.

Le dossier administratif à constituer:

Transmission de la demande à la FFBB (service Territoires) avant le 30 avril pour un effet pour la saison suivante par les moyens appropriés du dossier comprenant :

- Le PV de la réunion statutaire de l'association autorisant le changement de siège social
- Le récépissé de déclaration en préfecture du changement de domicile (département d'accueil) et le témoin de publication au Journal Officiel
- La demande d'affiliation auprès du comité d'accueil
- Le compte rendu de l'étude d'impact territorial de ce changement de siège social
- Le dossier d'opportunité
- Le retour des structures fédérales et des partenaires institutionnels
- La demande de conservation des droits sportifs

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Processus :

La commission Démarche Clubs instruit la demande en sollicitant l'avis d'autres commissions/services si nécessaire, puis présente le dossier au bureau fédéral.

**Le bureau fédéral statue sur la demande du club.**

Le service Territoires met en œuvre les dispositions matérielles nécessaires aux activités du club dans sa nouvelle structure de rattachement.

# RATTACHEMENT TERRITORIAL

## Conséquences réglementaires :

Dispositions à insérer dans le Titre III des Règlements Généraux, après les dispositions relatives au rattachement territorial.

Dans FBI, verrouiller :

1. La possibilité de renouveler l'affiliation d'un club dont le code postal du siège social ne correspond pas à son numéro d'affiliation.
2. La saisie d'un changement de siège social avec un nouveau code postal hors du département d'origine.

## Service Territoires

☎ : 01.53.94.25.64

🕒 : 06.89.80.15.90

✉ : [cf-demarcheclub@ffbb.com](mailto:cf-demarcheclub@ffbb.com)



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80